

Sécurité des parcs automobiles

*Une priorité pour
les propriétaires de
parcs automobiles*



- Définition de parc automobile
- Réductions et surprimes
- Questions et réponses



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

La sécurité :

Une priorité pour les propriétaires de parcs automobiles

Le régime d'assurance Autopac des parcs automobiles reflète notre engagement envers une structure de tarification qui récompense les bonnes habitudes de conduite et d'entretien des véhicules. Nous encourageons les propriétaires de parcs automobiles à adopter nos priorités en matière de sécurité. Ces derniers constateront les résultats de leurs efforts de sécurité dans une échelle mobile de réductions et de surprimes. Plus le montant des indemnités que doit verser la Société d'assurance publique du Manitoba est faible, plus les primes que doivent payer les propriétaires de parcs automobiles sont réduites.



Qu'est-ce qu'un parc automobile?

- *Au moins 10 véhicules immatriculés le premier jour de tout mois de la période d'immatriculation du propriétaire du parc automobile (y compris les véhicules affichant des plaques de concessionnaire ou de réparateur).*
- *Les véhicules doivent être assurés pour un nombre minimal de jours assurables.*

Si vous avez fait immatriculer au moins 10 véhicules et que vous doutez de votre admissibilité au régime, veuillez communiquer avec la Section des parcs automobiles pour obtenir de plus amples renseignements.

Est-ce que toutes les catégories de véhicules sont admissibles au régime d'assurance des parcs automobiles?

Les véhicules non admissibles au régime sont les suivants :

- les véhicules exemptés de l'assurance;
- les taxis;
- les véhicules de louage;
- les remorques;
- les véhicules dont les primes sont versées uniquement dans le cadre du *Régime de protection contre les préjudices personnels*;
- les véhicules à caractère non routier;
- les motocyclettes;
- les cyclomoteurs;
- les véhicules de déplacement;
- les véhicules protégés par une assurance de remisage;
- les véhicules protégés par une assurance de véhicules de location.

Comment calcule-t-on les réductions et les surprimes?

Les réductions et les surprimes sont établies en fonction du dossier de sinistres du parc automobile, c'est-à-dire le rapport entre le montant des indemnités versées par la Société d'assurance publique et les primes d'assurance payées pour les véhicules du parc. À l'exception des demandes d'indemnisation pour accidents sans collision, qui entrent entièrement dans le calcul du rapport sinistres/primes, les demandes d'indemnisation sont incluses selon le niveau de responsabilité. Les indemnités et les primes applicables à l'assurance des véhicules neufs et à l'assurance des véhicules loués à bail ne sont pas incluses dans le dossier de sinistres du parc automobile. Si, par exemple, on vous tient responsable à 40 % d'un sinistre, on ne tient compte que du montant équivalant à 40 % du coût de la demande d'indemnisation, y compris tous les frais qui incombent au propriétaire du parc automobile, dans le calcul du rapport sinistres/primes du parc automobile.

À l'heure actuelle, le montant maximal utilisé dans le calcul est de 25 000 \$ par sinistre.

Les réductions et les surprimes varient selon le rapport sinistres/primes. Le montant maximal de la réduction équivaut à 25 % des primes applicables au parc automobile et le montant maximal de la surprime correspond à 50 % des primes. L'évaluation du parc automobile peut être rajustée en fonction de l'augmentation ou de la réduction des indemnités versées qui ne faisaient pas partie de l'évaluation de l'année antérieure.

Réductions

Rapport sinistres/primes du parc (en %)	Remboursement (en %)	Rapport sinistres/primes du parc (en %)	Remboursement (en %)
69	1	56	14
68	2	55	15
67	3	54	16
66	4	53	17
65	5	52	18
64	6	51	19
63	7	50	20
62	8	49	21
61	9	48	22
60	10	47	23
59	11	46	24
58	12	45 et moins	25
57	13		



Surprimes

Rapport sinistres/primes du parc (en %)	Surprime (en %)	Rapport sinistres/primes du parc (en %)	Surprime (en %)
70 à 79	0	105	26
80	1	106	27
81	2	107	28
82	3	108	29
83	4	109	30
84	5	110	31
85	6	111	32
86	7	112	33
87	8	113	34
88	9	114	35
89	10	115	36
90	11	116	37
91	12	117	38
92	13	118	39
93	14	119	40
94	15	120	41
95	16	121	42
96	17	122	43
97	18	123	44
98	19	124	45
99	20	125	46
100	21	126	47
101	22	127	48
102	23	128	49
103	24	129 et plus	50
104	25		

Exemples :

Montant des demandes d'indemnisation	divisé par	primes d'assurance du parc automobile	égale rapport sinistres/ primes	% des primes (selon les tableaux)	Montant de la réduction ou de la surprime
5 254 \$		11 759 \$	45 %	25 %	réduction de 2 939 \$
5 425 \$		2 495 \$	217 %	50 %	surprime de 1 247 \$

Questions et réponses

Comment puis-je savoir si le dossier de sécurité de mon parc automobile s'améliore?

Afin de vous aider à gérer les sinistres dont peut faire l'objet votre parc automobile, vous recevrez les renseignements suivants sur une base trimestrielle : l'identification des véhicules faisant partie du parc, les demandes d'indemnisation soumises et le rapport sinistres/primes du parc automobile. Vous recevrez aussi annuellement des documents d'évaluation, accompagnés d'un avis d'évaluation du parc. Ils indiqueront si vous bénéficiez d'une réduction ou si vous devez payer une surprime, selon les statistiques de sinistres de l'année.

Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec la surprime imposée?

Communiquez tout d'abord avec la Section des parcs automobiles et demandez la révision de votre dossier. Si la révision ne se traduit pas par la modification du dossier, vous pouvez interjeter appel auprès de la Commission d'appel des tarifs. Notre personnel vous expliquera la procédure.

Certaines catégories de véhicules ne peuvent pas être assurées par le régime Autopac et d'autres ne sont admissibles qu'à la protection du régime Autopac de base. Comment puis-je obtenir de l'assurance pour ces véhicules ou en accroître la couverture?

Vous pouvez communiquer avec votre agent Autopac afin d'obtenir des renseignements sur les Services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux de la Société d'assurance publique et souscrire une police adaptée à vos besoins.

Votre agent peut vous renseigner, par exemple, sur :

- *l'inclusion des dommages matériels exclus en vertu du régime de base Autopac;*
- *l'augmentation du plafond de l'assurance de responsabilité civile.*

Si vous souscrivez une garantie facultative des Services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux, un spécialiste de la sécurité des parcs automobiles pourra vous aider à améliorer votre programme de sécurité.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'assurance obligatoire des parcs automobiles de la Société d'assurance publique du Manitoba?

Il suffit d'écrire ou de téléphoner au service suivant :

Société d'assurance publique du Manitoba Section des parcs automobiles

C.P. 6300, 234, rue Donald
Winnipeg (MB) R3C 4A4
985-7510 ou 985-7501
ou 1-800-406-1886

Les renseignements contenus dans cette brochure sont de nature générale. Pour tout ce qui concerne l'interprétation et l'application de la loi, veuillez consulter la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*, le *Code de la route* et la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*, ainsi que leurs règlements d'application.

Site Web : www.mpi.ca



Société d'assurance publique du Manitoba

Cette publication est disponible en gros caractères, sur enregistrement sonore ou en braille, sur demande.



Contient 20% de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. Le présent dépliant est également recyclable.